

Procédure de demande annuelle pour le développement de la structure tarifaire SwissDRG

1. La procédure de demande permet la saisie de différents types de requêtes :
 - Demandes de modifications de la structure tarifaire SwissDRG
 - Demandes de modifications de la liste des médicaments et substances pouvant être saisis dans la statistique médicale
 - Demandes de modifications rédactionnelles

2. Critères pour le traitement des demandes par SwissDRG SA

SwissDRG SA simule toutes les demandes pour le système SwissDRG qui peuvent être vérifiées avec des données. SwissDRG SA vérifie des variantes aux demandes allant dans les sens du demandeur. La mise en œuvre des demandes peut impliquer des déplacements ou ajouts de codes CHOP ou diagnostics dans certains tableaux de diagnostics ou de traitement. Il peut également y avoir des splits de DRG, la création de nouveaux DRG ou la suppression de DRG. La mise en œuvre des demandes dépend de l'évaluation globale des critères suivants :

- Réduction de la variance dans le système dans son ensemble
- Homogénéité des coûts dans les DRG initiaux et les DRG finaux
- Différence de coûts par rapport aux DRG voisins
- Différence de durée de séjour par rapport aux DRG voisins
- Modification de la logique de groupage plausible et vérifiable d'un point de vue médical
- Pertinence (nombre de cas)

3. Définition : rémunération supplémentaire

Les rémunérations supplémentaires (« Zusatzentgelt » en allemand) permettent la rémunération selon une logique de « tarif à la prestation » de certaines prestations qui ne peuvent pas être financées de façon adéquate par le biais de forfaits. De ce fait, les rémunérations supplémentaires permettent dans certains cas d'atteindre une différenciation en lien avec la prestation de la rémunération totale. Les rémunérations supplémentaires doivent toujours être considérées comme composante de la rémunération totale et font partie intégrante du système SwissDRG. Les coûts financés par des rémunérations supplémentaires sont exclus des forfaits par cas. Il ne s'agit dès lors pas d'une rémunération « supplémentaire » mais d'une rémunération complémentaire en dehors des forfaits par cas. Les rémunérations supplémentaires sont utilisées pour la rémunération de médicaments chers, de produits sanguins, d'implants ou de méthodes de soins intensives en coûts qui apparaissent dans plusieurs DRG. De plus, il doit s'agir d'une prestation clairement définissable (p.ex. par des codes CHOP) qui apparaît de façon sporadique, sans appartenance à un DRG précis et qui engendre un surcoût

significatif au sein du DRG. Les rémunérations supplémentaires contribuent à maintenir la clarté du système DRG et de réduire la création de nouveaux DRG. Les rémunérations supplémentaires se trouvent dans les annexes du catalogue des forfaits par cas.

Les prestations couvertes par des rémunérations supplémentaires ont en général les caractéristiques suivantes :

- la prestation susceptible de correspondre à une rémunération supplémentaire existe pour plusieurs DRG ;
- cette prestation est définissable (p. ex. via un code CHOP) ;
- cette prestation est fournie de façon sporadique, sans attribution fixe à des DRG donnés ;
- les coûts correspondent à un montant important pour le système tarifaire SwissDRG ;
- la prestation génère un coût supplémentaire en dehors de l'amplitude des coûts d'un DRG ;
- cette prestation ne peut être répartie de façon homogène entre tous les prestataires.

4. Informations sur le traitement des demandes par SwissDRG SA

SwissDRG SA informe les demandeurs du résultat du traitement de la demande.

version 2. Etat : 23.05.2013